

Revue de l'Association  
des ingénieurs en climatique,  
ventilation et froid (AICVF)

# ÉDITORIAL

ISSN n° 1774-5071

66, rue de Rome - 75008 Paris  
Tél : 01 53 04 36 10  
Fax : 01 42 94 04 54  
www.aicvf.org  
revue@aicvf.org



## Édition

**Directeur de la publication :**  
Bertrand Montmoreau  
**Rédactrice en chef :**  
Marie-Laure Falque-Masset  
**Comité de rédaction :**  
Irène Ardit, Franck Benassis,  
Michel Bourdier, Jack Bossard,  
Roger Cadiegues, Bernard Caroff,  
Roger Cornette, Alain Dupré,  
Didier Glatigny, Jean Hrabovsky,  
Jean Lannaud, Michel Laval,  
Philippe Ménard, José Naveteur  
(secrétaire du comité de rédaction),  
Jean Pradère, Michel Raoult.

## Réalisation

**Atelier Mathieu Chévara**  
7, rue Oberkampf, 75011 Paris  
Tél. : +33 (0)1 48 06 35 13  
atelier@atelier-chevara.com  
**Gérant :** Mathieu Chévara  
**Secrétariat de rédaction, rédaction :**  
Maylis Gaillard, Julie Bouton,  
Emmanuelle Jeanson  
**Réalisation graphique :**  
Anouk Garin / Atelier Chévara etc.  
**Conception graphique :**  
Mathieu Chévara, Florence Boyer  
**Impression et routage :**  
Imprimerie Chirat

## Abonnements

**Climagora Promotion**  
Service Abonnement CVC  
66, rue de Rome  
F - 75008 Paris  
Tél. : 01 53 04 36 10 - Fax : 01 42 94 04 54  
**Contact :** Karine Mazri

Abt France 1 an : 80 € TTC (78,35 € HT)  
Abt France 2 ans : 130 € TTC (127,33 € HT)  
Abt étranger 1 an : 110 € HT  
Abt étranger 2 ans : 180 € HT  
Prix au numéro : 20 € TTC (19,59 € HT)

## Publicité

**Climagora Promotion**  
66, rue de Rome - 75008 Paris  
Tél. : 01 53 04 36 10  
Fax : 01 42 94 04 54  
**Chef de publicité :** Michel Laval

Inscrit à la Commission paritaire :  
NO : 0410 G 87071  
Dépôt légal : septembre 2009

Les articles publiés sont sélectionnés avec soin en regard de leur intérêt pour les professionnels de la climatique ; les auteurs expriment en toute liberté leur point de vue et ni l'AICVF ni l'Atelier Mathieu Chévara ne sauraient être tenus responsables des articles publiés, ceux-ci relevant de la seule responsabilité de leurs auteurs. Toute reproduction ou représentation intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, des pages publiées dans la présente publication, faite sans l'autorisation de l'éditeur est illicite et constitue une contrefaçon. Seules sont autorisées, d'une part les reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective et, d'autre part, les analyses et courtes citations justifiées par le caractère scientifique ou d'information de l'œuvre dans laquelle elles sont incorporées (loi du 11 mars 1957 - art. 40 et 41 et Code pénal art. 425).

Couverture : E2, la façade nouvelle génération de Schüco qui donne de nouvelles fonctions à l'enveloppe du bâti : à la fois protection solaire, système de production d'électricité, ventilation intégrée...

## La nouvelle directive approche à grands pas

**E**n novembre 2008, la Commission européenne a adopté une proposition pour une refonte de la directive sur la performance énergétique des bâtiments (DPEB) de 2002. Cette refonte sera applicable à partir de 2010 après acceptation par le Parlement et le Conseil de l'Union. Les changements s'annoncent si importants que tous les États membres devraient les préparer le plus tôt possible.

**Bien que les gouvernements soient responsables** de l'application des dispositions de la directive, il est impératif que l'industrie ainsi que les organisations professionnelles participent au développement de procédures de faisabilité et de guides.

**Le secteur du bâtiment est crucial** dans la réalisation des objectifs en matière d'énergie et de climat dans tous les pays où la valeur ajoutée des efforts de tous est significative, ce qui justifie une action au niveau européen.

**La directive tend à améliorer** la qualité et l'impact des certificats d'économies d'énergie, ainsi que les inspections reliées aux certificats. De plus, cette refonte exige que tous les certificats comprennent des mesures portant sur l'amélioration de l'efficacité énergétique.

**L'inspection des chaudières et des équipements** de conditionnement d'air doit aussi être améliorée. Celle des chaudières est étendue et incorpore les systèmes de chauffage, ainsi que l'examen des besoins de chauffage. L'inspection des installations de conditionnement d'air incorpore l'analyse du besoin de refroidissement, ainsi que les réductions possibles de charges.

**Enfin, ne pas oublier la qualité de l'air intérieur :** celle-ci est mentionnée plusieurs fois dans la proposition, mais comment peut-elle être intégrée dans les certificats d'économies d'énergie, les inspections et les systèmes? Être vivable pour leurs occupants est peut-être aussi l'un des objectifs à remplir par les bâtiments, quelle que soit leur destination.

**Tous ces éléments constituent de nouveaux défis** pour la profession, qui sont dans le même temps des opportunités pour son développement.

■ **Jacques Benoit**  
président du Comité international AICVF



« Les changements dans la directive sont si importants que tous les États membres devraient les préparer le plus tôt possible. »